



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 23 novembre 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le vendredi 23 novembre 2018 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames TERRIEN, JACQUOT, NICOLAS, BROCHUT, BAUDOT, LEROLLE-LELORRAIN, MUROT, GELMI et SONVEAU ainsi que Messieurs PETIT, ROUSSEAU, PATIN, JOUMIER, MAZÉ, LEAU et MARIAUX.

### Étaient absents excusés :

Monsieur ROPARS, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER  
Monsieur BEAUDOIR, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN

Secrétaire de Séance : Madame Mireille GELMI

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 21 septembre 2018, l'ordre du jour était le suivant :

1. Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Domanys Rue Alexandre Fleming
2. Recensement de la population 2019 - recrutement de cinq agents recenseurs
3. Convention de travaux pour la restauration de la continuité écologique sur le Ru du Bourdon
4. Adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour l'entretien de voirie
5. Mise en conformité des installations du Stade de Bel Air pour le classement de niveau 5
6. Restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol - Marchés complémentaires pour la tranche conditionnelle n°2
7. Protocole d'engagement réciproque pour la création d'un cabinet dentaire
8. Bail professionnel pour le futur cabinet dentaire
9. Rénovation de la toiture de la Salle des Sports
10. Convention de prêt entre les bibliothèques municipales de Toucy et Saint-Fargeau
11. Remboursement à un enseignant de l'école élémentaire
12. Avenant de prolongation de la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne
13. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Aliénation d'une partie du chemin rural des Bizeaux à Septfonds
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

- Approbation de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
- Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de neige 2019
- Budget Camping – Décision Modificative n°2

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces sujets à l'ordre du jour de la séance.**

### **I. Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Domanys :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démolition de l'immeuble de logements sociaux situé au 2, 2bis et 2ter Avenue Michel de Toro, le Président de Domanys s'était engagé à céder le terrain d'assiette à la Commune de Saint-Fargeau.

Il ajoute que l'estimation de France Domaine s'élevait à 46 000 € et qu'une négociation fructueuse a permis de réduire cette enveloppe en déduisant les frais de remise en état du terrain (plantation d'arbres et arbustes) et d'entretien annuel (fauchage et taille).

Aussi, après délibération du Conseil d'Administration de Domanys en date du 16 octobre 2018, le prix de vente de ladite parcelle d'environ 3 270 m<sup>2</sup>, issue de la division à venir de la parcelle cadastrée section A n°278, est fixé à 21 300 €.

Il est proposé que les frais de division parcellaire soient pris en charge pour moitié par la Commune et par Domanys.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'acquisition auprès de Domanys d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°278 sise à Saint-Fargeau, Avenue Michel de Toro, pour une superficie approximative de 3 270 m<sup>2</sup> et pour un montant de 21 300 €,**
- **et DIT que les frais de division parcellaire seront pris en charge pour moitié par la Commune de Saint-Fargeau et par Domanys.**

### **II. Création de quatre emplois d'agents recenseurs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE la création de quatre emplois d'agents recenseurs non-titulaires à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial échelle C1, échelon 1, en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,**
- **et DIT que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 347 / indice majoré 325.**

### **III. Avant-projet détaillé et convention de travaux pour la restauration de la continuité écologique sur le Ru du Bourdon :**

Monsieur le Maire laisse la parole au quatrième adjoint, Jean PATIN, qui rappelle que la Commune de Saint-Fargeau s'est engagée dans la démarche de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur le bassin du Loing portée par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

Monsieur PATIN ajoute que l'étude portée par ARTELIA s'est achevée et que l'avant-projet détaillé et les solutions techniques proposées ont été formalisés dans le rapport de phase 3 pour un montant estimatif total hors-taxe de 193 235,00 € dont 20 % serait à la charge de la Commune de Saint-Fargeau.

Ces travaux comprennent l'aménagement de la traversée du Ru du Bourdon avec l'effacement total de deux seuils, la renaturation des berges et la création d'un nouveau lit entre le pont de la Rue Sébastien Jobin et la Résidence du Moulin de l'Arche (tranche ferme : 169 935,00 € HT) ainsi que la reprise d'une partie des maçonneries de l'ouvrage du Moulin de l'Arche et de celles au niveau des habitations sur l'ensemble du projet (tranche optionnelle : 23 300,00 € HT).

Monsieur le Maire présente ensuite une convention de travaux délégrant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avant-projet détaillé pour la restauration de la continuité écologique sur le Ru du Bourdon dans la traversée de Saint-Fargeau pour un montant total hors taxe de 193 235,00 €,**

- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de travaux délégrant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre et fixant la participation de la Commune de Saint-Fargeau à 20% du montant total hors-taxe.

#### **IV. Adhésion au service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre n°416 et 416A du 20 décembre 2017 et n°54 et 55 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre n°223 du 13 septembre 2018 portant création d'un service commun pour l'entretien de la voirie,

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion au service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre qui comprendra :

- Le pilotage de la commande publique pour l'entretien des chaussées (renouvellement des couches de roulement, travaux préparatoires, entretien de chaussées par reprofilages, emplois partiels à l'émulsion et purges localisées), l'assainissement des plates-formes (curages ou créations de fossés, dérasements d'accotements et busages), l'égagement et le débroussaillage (accotement, fossés, talus, haies...), l'achat de diverses fournitures de voirie (sel de déneigement, enrobé à froid, matériel de signalisation verticale ou horizontale, mobilier urbain et équipement de voirie),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la programmation des travaux et au choix technique).

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion,
- et **DÉSIGNE** Messieurs Jean JOUMIER et Éric ROUSSEAU pour représenter la Commune auprès dudit service.

## **V. Mise en conformité des installations du Stade de Bel Air :**

Vu le règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football du 31 mai 2014 et notamment son chapitre 6.3,

Vu l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, modifié le 22 février 2018,

Considérant l'accession au Championnat Départemental 1 de l'équipe première du club résident du Stade de Bel Air, le Saint-Fargeau Sport Football à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Considérant que le Stade de Bel Air bénéficie d'un classement fédéral de niveau 6 jusqu'au 30 mars 2024 alors que le niveau 5 ou 5sye est requis pour le niveau de compétition de District le plus élevé,

Considérant que le propriétaire de l'installation sportive dispose de trois années civiles à compter de l'accession du club résident pour se mettre en conformité,

Monsieur le Maire indique pour pouvoir prétendre au classement fédéral de niveau 5, le Stade de Bel Air doit être doté d'une clôture sur les deux côtés actuellement ouverts et d'abris de touches conformes pour les deux adversaires et pour les délégués.

Il présente ensuite deux devis d'un montant de 5 009,95 € hors-taxe pour les abris de touche et de 12 687,00 € hors-taxe pour la clôture, soit un total de 17 696,95 € hors-taxe.

Monsieur le Maire précise enfin que la Commune pourra prétendre à une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE le projet de mise en conformité des installations du Stade de Bel Air afin d'obtenir le classement fédéral de niveau 5,**
- **SOLLICITE une subvention de 5 000 € à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,**
- **SOLLICITE une bonification de 10 %, soit 500 € de ladite subvention, du fait du classement de la Commune de Saint-Fargeau en Zone de Revitalisation Rurale,**
- **et APPROUVE le plan de financement du projet.**

## **VI. Église Saint-Ferréol - Travaux de restauration des charpentes et couvertures - Avenants :**

Monsieur le Maire rappelle que la tranche conditionnelle n°1 des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol est en cours d'achèvement.

Il ajoute qu'une nouvelle tranche de travaux peut être envisagée sur la partie occidentale de la nef et de ses bas-côtés ainsi que sur de la première chapelle sud sur la base des résultats de l'étude réalisée par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose donc de passer des avenants avec les entreprises retenues pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 afin d'obtenir une continuité et une homogénéité des prestations sur l'ensemble de l'Église et pour limiter les coûts liés notamment au changement d'intervenants.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le lancement d'une dernière tranche de travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol sur la partie occidentale de la nef et de ses bas-côtés ainsi que sur de la première chapelle sud pour un montant total de 295 279,98 euros hors-tax,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre, signée le 16 mars 2011, avec Monsieur Bruno DECARIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour un montant de 20 018,98 euros hors-tax,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maçonnerie - pierre de taille, notifié le 24 mai 2017, avec l'entreprise LEON NOËL, pour un montant de 61 626,50 euros hors-tax,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'échafaudage, notifié le 9 janvier 2017, avec l'entreprise VUILLERMOZ ECHAFAUDAGES, pour un montant de 5 310,80 euros hors-tax,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de charpente, notifié le 19 mars 2013, avec l'entreprise DULION CHARPENTE, pour un montant de 83 007,59 euros hors-tax,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de couverture, notifié le 19 mars 2013, avec l'entreprise BATAIS CENTRE, pour un montant de 100 292,38 euros hors-tax,**
- **SOLLICITE une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté de 50 % du montant de l'opération, soit 147 640,00 euros,**
- **SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de 20 % sur la base d'un plafond de travaux de 250 000 euros, soit 50 000 euros,**
- **et APPROUVE le plan de financement de l'opération.**

## VII. Église Saint-Ferréol - Travaux de restauration - Demande de subvention complémentaire :

Monsieur le Maire rappelle que la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté avait attribué une subvention de 216 000 euros en 2015 pour la tranche conditionnelle 1 des travaux de restauration de l'Église Saint-Ferréol.

Il ajoute que cette tranche de travaux devrait être achevée prochainement et que le budget prévisionnel, estimé à 540 000 euros hors-taxe en 2015, apparaît aujourd'hui dépassé de 40 000 € hors-taxe pour s'élever dorénavant à 580 000 € hors-taxe.

Monsieur le Maire indique que malgré les provisions pour aléas de chantier (32 000 € HT) et révisions de prix (20 581,45 €), l'enveloppe initiale n'a pu être respectée.

En effet, plusieurs avenants sont intervenus en cours de marché, notamment pour la fabrication de la croix et l'habillage en plomb du clocher (lot couverture), le nettoyage des combles, la mise en place de système anti-intrusion des oiseaux, la création de tirants et de renforts métallique dans le transept sud (lot charpente), la restauration des pierres du clocher du fait de la découverte d'ouvertures cachées derrière l'enduit sur la façade Est du clocher (lot maçonnerie / pierre de taille) et un supplément de location (lot échafaudage).

De plus, l'entreprise initialement titulaire du lot maçonnerie / taille de pierre a été placée en liquidation judiciaire durant l'exécution du marché ce qui entraîné des retards importants et a obligé la Commune à louer des installations de chantier afin que les autres lots puissent continuer à avancer. Un nouveau marché a dû être lancé avec une autre entreprise de maçonnerie et taille de pierre.

Enfin, Monsieur le Maire précise que deux autres entreprises non prévues au marché initial ont été sollicitées afin, d'une part de fournir un nouveau coq pour le clocher et, d'autre part pour restaurer deux oculi en profitant de la présence des échafaudages.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention complémentaire à la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE les travaux complémentaires à la tranche conditionnelle n°1 des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol,**
- **et SOLLICITE une subvention de 40 % du montant hors-taxe du dépassement du budget initial, soit 16 000 € sur une base de 40 000 € hors-taxe.**

## VIII. Protocole d'accord relatif au projet d'installation de dentistes à Saint-Fargeau :

Vu la délibération n°0236/2018 du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre en date du 13 septembre 2018,

Vu la délibération n°2018-42 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau en date du 31 juillet 2018 portant approbation de l'avant-projet d'aménagement de cabinets dentaires,

Considérant que les Docteurs REITTER et MELIKIAN-REITTER souhaitent installer leur activité de chirurgie dentaire en Puisaye-Forterre,

Considérant qu'après plusieurs visites, leur choix s'est porté sur un bâtiment proposé par la Commune de Saint-Fargeau,

Considérant que le bâtiment en question nécessitera des aménagements et l'acquisition de matériel médical,

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de protocole d'accord négocié entre les Docteurs REITTER et MELIKIAN-REITTER, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et la Commune de Saint-Fargeau.

Il en ressort des engagements et obligations réciproques, et notamment pour la Commune de Saint-Fargeau, la mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment communal sis Rue Raymond LEDROIT, son aménagement intérieur et sa mise à disposition des praticiens dentaires via un bail professionnel de neuf années.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le protocole d'accord relatif au projet d'installation de dentistes à Saint-Fargeau,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ledit protocole.**

#### **IX. Bail professionnel pour le local sis Rue Raymond Ledroit :**

Vu la délibération n°2018-42 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau en date du 31 juillet 2018 portant approbation de l'avant-projet d'aménagement de cabinets dentaires,

Considérant le souhait des Docteurs REITTER et MELIKIAN-REITTER de s'installer au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis Rue Raymond Ledroit,

Considérant les travaux d'aménagement qui seront réalisés par la Commune de Saint-Fargeau dans ce local,

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de bail professionnel d'une durée de neuf années avec les praticiens dentaires et propose de fixer le montant du loyer mensuel à 750 euros.

Il ajoute que suite à la demande du preneur, il propose d'accorder une franchise de loyer d'une année à compter de la date de conclusion du bail.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de bail professionnel d'une durée de neuf années pour le local au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis Rue Raymond Ledroit,
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 750 euros,
- **DIT** que ce montant sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'institut national de la statistique et des études économiques,
- **ACCORDE** au preneur une franchise de loyer d'une année à compter de la conclusion du bail,
- **et AUTORISE** le Maire à signer ledit bail.

#### **X. Convention entre la bibliothèque de Toucy et la bibliothèque de Saint-Fargeau :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Fargeau a recruté en 2018 un nouvel agent territorial du patrimoine en charge de la bibliothèque municipale et qui travaille également à la bibliothèque municipale de Toucy.

Aussi, cet agent suggère d'instaurer un partenariat entre les deux structures afin de permettre des prêts d'ouvrages au profit des lecteurs des deux communes.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention entre la bibliothèque de Toucy et la bibliothèque de Saint-Fargeau et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

#### **XI. Remboursement à la directrice de l'école maternelle :**

Monsieur le Maire indique que Madame BOURGET, directrice de l'école maternelle de Saint-Fargeau, a commandé via internet des films occultants afin de les installer sur les vitres de l'école pour un montant de 47,96 euros toutes taxes comprises et propose de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de quarante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes à Madame Marianne BOURGET.**

## **XII. Avenant à la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne :**

Le Secrétaire Général rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne assure le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de réforme pour les agents de la Commune de Saint-Fargeau.

Il ajoute que pour faciliter le règlement des honoraires des médecins, dont l'expertise est indispensable au traitement des dossiers du Comité Médical et de la Commission de Réforme, le Centre de Gestion avait proposé de mettre en œuvre le conventionnement prévu à l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

La Commune de Saint-Fargeau a adhéré à ce dispositif qui permet le paiement des frais des examens médicaux et éventuels frais de transports des malades par le Centre de Gestion qui sollicite ensuite la collectivité pour obtenir le remboursement de ces frais. Cela permet de gagner en rapidité et d'éviter l'affaiblissement du vivier de médecins experts du Centre de Gestion et donc le retard dans le traitement des dossiers des agents.

La convention arrive au 31 décembre 2018 à son terme et le Centre de Gestion propose de la renouveler par avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de trois ans.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant à la convention de prise en charge des honoraires, frais médicaux et frais de transports de malades par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales et des modalités de leur remboursement par la Commune,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.**

## **XIII. Aliénation d'une partie du chemin rural des Bizeaux à Septfonds :**

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la section du chemin rural des Bizeaux à Septfonds située entre les parcelles MN 86, MN 89, MN 374, ZE 18 et ZE 37 a perdu son utilité pour la circulation publique,

Considérant la demande d'acquisition formulée par les propriétaires riverains,

Monsieur le Maire délégué de Septfonds propose d'engager la procédure d'aliénation de ladite section du chemin rural des Bizeaux à Septfonds,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'engager la procédure préalable à l'aliénation de la section du chemin rural des Bizeaux à Septfonds située entre les parcelles MN 86, MN 89, MN 374, ZE 18 et ZE 37, telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération,
- et **CHARGE** le Maire de constituer le dossier d'enquête publique et toutes les formalités nécessaires.

#### **XIV. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, et L. 5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye-Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi le 12 novembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre établi le 12 novembre 2018.**

#### **XV. Approbation de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, et L. 5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des

deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi le 12 novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre en date du 22 novembre 2018 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation définitive pour 2018 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, soit cinq-cent soixante-neuf mille cinq-cent soixante-neuf euros (569 569,00 €).**

**XVI. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de neige 2019 :**

Monsieur le Maire indique que comme chaque année, la classe de CM2 va partir en classe de neige en Haute-Savoie durant le mois de Mars 2019. Le séjour coûtera 480 euros par enfant pour six jours et quatorze enfants de la commune vont y participer.

Madame CORDE, enseignante et coordinatrice du séjour sollicite donc l'octroi d'une subvention de 320 euros par enfant.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de quatre mille quatre cent quatre-vingt euros (4 480 €) à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire, soit trois cent vingt euros (320 €) par élève fargeaulais participant à la classe de neige.**

**XVII. Budget Camping – Décision Modificative n°2 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2018 du Camping Municipal La Calanque apparaissent insuffisant pour couvrir les dépenses en cours et à venir.

Il apparaît nécessaire de modifier le budget primitif 2018 du Camping Municipal La Calanque comme suit :

Chapitre / Article	Dépense	Recette
011 / 6061 - Charges à caractère général / Fournitures non-stockables	+ 3 000,00 €	
011 / 6063 - Charges à caractère général / Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 1 500,00 €	

011 / 61551 - Charges à caractère général / Entretien et réparation sur matériel roulant	+ 500,00 €	
77 / 774 - Produits exceptionnels - Subvention exceptionnelle		+ 5 000,00 €

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget 2018 du Camping Municipal La Calanque, telle que présentée ci-dessus.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire,  
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,  
Mireille GELMI**